

Règlement du Concours «Street Food»

Article 1 : Objet

Wipplay.com, Société par actions simplifiée, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 510 273 246 dont le siège social est situé au 5 rue Joseph Bara 75006 Paris organise sur le site internet Wipplay.com un concours de photographie «Street Food».

Article 2 : Organisation et dates du Concours

Le concours se déroulera du 7 septembre au 19 octobre 2016.

Les photographies devront être déposées sur le Site selon les modalités décrites à l'article 5, entre le 7 septembre au 19 octobre 2016.

Aucune soumission ne sera acceptée au-delà de ce délai.

Article 3 : Conditions de Participation

- La participation au concours est ouverte à toute personne physique âgée de 13 ans minimum à la date d'ouverture du Concours. La participation est strictement nominative (limitée à une seule personne, même nom, même adresse. Il est donc interdit d'y participer sous plusieurs pseudos ou pour le compte d'autres personnes. Le participant doit disposer d'une connexion Internet et d'une adresse e-mail valide. Une autorisation parentale rédigée en bonne et due forme et signée par le ou les titulaires de l'autorité parentale est impérativement requise pour tout participant mineur.

- Acceptation du règlement et des Conditions Générales d'Utilisation (ci-après les « CGU ») du Site

La participation au Concours emporte l'acceptation expresse du présent règlement ainsi que des Conditions Générales d'Utilisation du Site et la renonciation à tout recours contre les décisions prises par l'Organisateur. Cette acceptation se fait en cochant la case prévue à cet effet sur le site. A défaut, le participant recevra un message d'erreur infirmant sa participation.

En cas de fraude suspectée ou avérée, de violation directe ou indirecte du présent règlement de Concours par un participant, la Société pourra exclure ledit participant sans aucun préavis ni justificatif sans qu'il puisse revendiquer quoi que ce soit.

Toute participation incomplète, illisible, envoyée après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue sera considérée comme nulle. La participation par voie postale est exclue. La participation au concours s'effectue exclusivement par voie électronique via le site Wipplay.com.

Les personnes désireuses de participer au Concours doivent préalablement créer gratuitement un compte sur le site Wipplay.com

Article 4 : Propriété intellectuelle

Propriété intellectuelle de Wipplay.com

L'ensemble des marques, logos, textes, icônes, noms de domaine, logiciels accessibles sur le Site, à l'exception des créations télétransmises par les Membres de Wipplay.com (i.e les contributeurs), sont la propriété intellectuelle exclusive de Wipplay.com. Utiliser les services accessibles sur le Site, participer au Concours ne constitue en aucun cas une autorisation d'utiliser ou d'acquérir un droit de propriété sur les objets relevant de la propriété intellectuelle de Wipplay.com.

Propriété intellectuelle du Participant

- Droit moral

Etant rappelé que selon l'article L. 121-1 du Code de la propriété intellectuelle, l'auteur jouit du droit au respect de son nom, de sa qualité et de son œuvre, le participant est avisé que toute participation au Concours emporte autorisation accordée à Wipplay et ses partenaires et sous-exploitants de diffuser sa ou ses Photo(s) sous son nom tel qu'indiqué lors de la soumission de sa (ses) Photo(s) au Concours et notamment :

- reproduire ou faire reproduire la Photo sans limitation de nombre, en tout ou en partie, par tous moyens et procédés, sur tous supports et tous matériaux tant actuels que futurs, connus ou inconnus, et notamment sur support papier ou dérivé, plastique, numérique, magnétique, électronique ou informatique, par téléchargement, vidéogramme, CD-Rom, CD-I, DVD, disque, disquette, réseau ;

-représenter ou faire représenter la Photo par tous moyens de diffusion et de communication actuel ou futur, connu ou inconnu, notamment par tout réseau de télécommunication on line, tel que internet, intranet, réseau de télévision numérique, transmission par voie hertzienne, par satellite, par câble, wap, système télématique interactif, par téléchargement, télétransmission, réseaux de téléphonie avec ou sans fil.

- Images coups de cœur :

- Images coups de cœur :

Les images soumises aux concours pourront faire l'objet d'un coup de cœur pendant toute la durée du concours. Ces photographies « coup de cœur » pourront être mises en avant (presse ou web) dans le cadre strict de la promotion du concours 7 septembre au 19 octobre 2016.

La présente autorisation est consentie pour l'Union Européenne, et pour une durée de 1 an à compter de la date à laquelle la Photo a été primée.

Il est entendu que l'Organisateur ou ses partenaires n'ont aucunement l'obligation de diffuser les photos soumises dans le cadre du Concours et qu'ils ne sauraient être tenus responsables de ce fait.

- Cession non exclusive des droits pour les Photos primées

Le Participant accepte dès sa participation, l'éventualité qu'une de ses photos soit primée dans le cadre du présent Concours. Dès lors, le cas échéant, le participant accepte que la durée de la cession accordée pour les photos soumises dans le cadre du Concours soit prolongée, pour la photo primée, à 3 années à compter de la proclamation des résultats du Concours.

- Garantie de jouissance paisible

Le Membre garantit à la société Wipplay la jouissance pleine et entière, et libre de toute servitude, des droits concédés aux termes du présent contrat, et garantit la société Wipplay contre tout trouble ou revendication, éviction quelconque, et toute action en contrefaçon du fait des éléments fournis par lui dans le cadre du présent contrat.

La volonté de Wipplay est de valoriser le travail des photographes et de leur permettre de voir leur travail édité, publié et/ou exposé (à des fins non commerciales). L'autorisation portant sur la reproduction de la Photo n'est en aucun cas exclusive et permet simplement à la Société d'assurer sa diffusion en toute légalité. Il est bien précisé qu'en aucun cas la société ne perçoit de rémunération quand la Photo est diffusée.

Article 5 : Modalités de Participation

- Principe de non gratuité

La participation au Concours n'est pas gratuite car nous ne remboursons pas les frais de connexion au site.

Les photographies doivent être déposées sur le site Wipplay.com, à partir du 7 septembre au 19 octobre 2016.

- Aucune soumission ne sera acceptée au-delà de ce délai.

- Les photographies doivent être uniquement transmises sous format numérique sur le Site. Les formats autorisés sont : jpeg gif et png.

Article 6 : Déroulement du Concours

Deux types de prix sont prévus :

- . Le prix du jury
- . Le prix du public

. Le prix du jury récompensera la meilleure photo (une photo par joueur)

. Le prix du public récompensera les 3 photos ayant reçu le plus grand nombre de

votes des internautes, pendant la période de jeu

Article 7 : Prix

PRIX DU JURY

1 er prix : 1 livre de recettes dédié par Kristin Frederick

+ 1 tshirt + 1 casquette CQF

2 eme prix : 4 menus burgers + frites

3 eme prix : 10% offert sur la privatisation du Camion qui Fume

PRIX DU PUBLIC

1er prix : 1 an d'abonnement à Arts et Gastronomie

2eme prix : 1 an d'abonnement à Arts et Gastronomie

3eme prix : 1 an d'abonnement à Arts et Gastronomie

Les prix seront envoyés par la poste dans un délai maximum de 6 mois suivant l'acceptation du prix par les gagnants. Les gagnants seront contactés par e-mail par wipplay après la délibération des prix du jury et des internautes.

Il est précisé que la valeur commerciale des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.

La Société se réserve la possibilité de remplacer la dotation par des produits d'une valeur égale ou supérieure en cas d'indisponibilité de ladite dotation sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

- Conditions d'attribution :

Les lots ainsi attribués ne seront ni repris ni échangés contre leur valeur en argent ou contre tout autre cadeau.

La société Apple n'est ni partenaire, ni engagé de quelque manière que ce soit dans le déroulement de ces concours.

Article 8 : Responsabilité

- Responsabilité de Wipplay.com

La Société prendra toutes les mesures nécessaires afin de faire respecter le présent règlement, mais ne pourra être tenu responsable si le présent concours devait être

modifié, reporté, annulé même sans préavis, pour quelque raison que ce soit.

La Société se réserve la faculté d'interrompre le concours, d'en décaler la période de déroulement à tout moment et sans préavis.

En cas de fraude suspectée ou avérée, de violation directe ou indirecte du présent règlement de concours par un participant, la Société pourra exclure ledit participant sans aucun préavis ni justificatif sans qu'il puisse revendiquer quoi que ce soit.

La Société ne saurait être responsable des dommages résultant de la perte des données, des images télétransmises vers le Site. Il relève de la responsabilité des participants de conserver une copie durable de toute image transmise au Site.

La Société ne saurait être responsable des dommages, de quelle nature que ce soit, occasionnés au Participant ou à toute autre personne physique ou morale, et résultant de la réalisation des photographies participant au Concours.

De même, la Société ne saurait être tenue responsable pour les éventuelles difficultés liées à la diffusion, à la télétransmission des données et des images.

En cas de force majeure, la Société se réserve le droit d'annuler, d'écourter, de suspendre le Concours préalablement à la fin de la période de participation.

En application de cette clause, les gagnants ne pourront prétendre à aucune indemnité pour les éventuels dommages directs ou indirects de quelque nature que ce soit, subis au cours de l'organisation du présent Concours.

- **Responsabilité du Participant**

Le Participant assume l'entière responsabilité du contenu (objets de stylisme, immeubles, personnes...etc) des images qu'il propose à la société organisatrice.

En tout état de cause, le Participant s'engage à proposer une photographie ou des photographies dont l'image respecte les droits de propriété intellectuelle des tiers et l'ensemble des législations en vigueur et qui sont, d'une manière générale, conformes à l'ordre public et aux bonnes mœurs.

En cas de violation de ces règles, la Société se réserve le droit de clôturer sans préavis le compte du Participant concerné, sans préjudice pour la Société ou tout tiers d'engager d'autres actions appropriées à l'encontre du Participant.

En tout état de cause, le Participant garantit la Société contre toute action en justice qui pourrait être engagée du fait de la Photographie qu'il a créée.

Article 9 : Réclamation

Toute demande ou réclamation quant au déroulement du Concours et aux modalités d'attribution des prix devra être adressée à la société Wipllay.com par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de quatre mois à compter de

la date limite de participation, à l'adresse suivante :

Concours «Street Food»
Wipplay.com
3, rue Barbette
75003 Paris

Article 10 : Accès au règlement

Le présent règlement de concours est téléchargeable sur le Site ou sera adressé à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante :

Concours «Street Food»

Wipplay.com
3, rue Barbette
75003 Paris

Aucun renseignement ne pourra être communiqué par téléphone.

Article 11 : Données personnelles

En accord avec la loi Informatique et Liberté, n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants à ce Concours bénéficient d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui les concernent.

Pour exercer ce droit, il suffit de nous en faire la demande en nous écrivant à :

Concours «Street Food»
3, rue Barbette
Wipplay.com
75003 Paris

Le site internet Wipplay.com a fait l'objet d'une déclaration à la Commission Nationale de l'Information et des Libertés (CNIL) sous le numéro 1361861.

Article 12 : Loi applicable et juridiction

Le présent règlement est soumis au droit français.

Tout différend sera soumis à la compétence du tribunal compétent du ressort de Paris.